

REVENU MINIMUM ETUDIANT DE COUDEKERQUE-BRANCHE

Le centre communal d'action sociale de la ville de Coudekerque-Branche octroie un revenu minimum :

aux étudiants de l'enseignement supérieur
résidant dans la ville depuis plus d'un an

Le dossier est téléchargeable sur le site et doit être rendu avant le 30 novembre.

Pour tout renseignement : Espace communal des solidarités - 44 place de la République - Tél : 03 28 29 25 13

<https://www.jinfluenemaville.fr/revenu-minimum-etudiant/>

Ville de Coudekerque-Branche:

Place de la République

59411 - Coudekerque-Branche

<http://www.ville-coudekerque-branche.fr/>